

## DÉPARTEMENT DE L'AIN

oooooooo

### Projet de périmètre délimité des abords Château de Voltaire – Maison Meylan – Église Notre-Dame - Deux vasques de la fontaine – Maison de Loes



**Enquête publique ouverte du 02 novembre au 19 novembre 2021**

Références :

Décision du tribunal administratif de Lyon n°E21000125/69

Arrêté de la préfète de l'Ain du 20 septembre 2021

### **Rapport de la commissaire enquêteur**

Articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement

Surjoux, le 14 décembre 2021

Véronique Pacaud

Commissaire enquêteur

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Généralités</b>	<b>4</b>
1.1	Objet de l'enquête	4
1.2	<b>Histoire, description et situation paysagère du monument</b>	<b>6</b>
	<b>Préambule</b>	<b>6</b>
1.2.1	Le château de Voltaire	6
1.2.2	La maison Meylan	8
1.2.3	L'église Notre-Dame	8
1.2.4	Les deux vasques de la fontaine	9
1.2.5	La maison de Loes	10
1.3	Le cadre juridique	11
<b>2</b>	<b>Organisation de l'enquête</b>	<b>12</b>
2.1	Autorité organisatrice et demandeur	12
2.2	Désignation de la commissaire enquêtrice	12
2.3	Composition du dossier soumis à l'enquête	12
2.4	Modalités de l'enquête	13
2.5	Information du public	13
<b>3</b>	<b>Déroulement de l'enquête</b>	<b>14</b>
3.1	Consultation des propriétaires	14
3.2	Entretiens	15
3.3	Appréciation de la participation	16
3.4	Incidents relevés au cours de l'enquête	16
3.5	Clôture de l'enquête	16
<b>4</b>	<b>Bilan de l'enquête</b>	<b>16</b>
4.1	Notification du PV de synthèse et du mémoire en réponse	16
4.2	Analyse des observations	17
4.2.1	Présentation des observations	17
4.2.2	Analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice	17
	<b>ANNEXES</b>	<b>25</b>
Annexe 1	Désignation du président du tribunal administratif de Lyon	26
Annexe 2	Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique	27
Annexe 3	Procès-verbal de synthèse	31
Annexe 4	Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse	36
	<b>PIÈCES JOINTES</b>	<b>38</b>
Pièce jointe 1	Avis d'enquête publique	39
Pièce jointe 2	Avis dans la presse	40

Pièce jointe 3	Certificat d'affichage.....	44
Pièce jointe 4	Affichage de l'avis d'enquête publique.....	45

# 1 Généralités

## 1.1 Objet de l'enquête

Le château de Voltaire est classé au titre des monuments historiques depuis le 13 décembre 1958 par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

La maison Meylan, ou maison Racle, est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 17 décembre 1985, par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

L'église Notre-Dame est classée au titre des monuments historiques depuis le 26 avril 1988, par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

Les deux vasques de la fontaine sont inscrites au titre des monuments historiques le 19 avril 1988, par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

La maison de Loes est inscrite au titre des monuments historiques depuis le 7 juin 1988, par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

La conservation et la mise en valeur des monuments historiques sont intrinsèquement liés à la qualité des travaux réalisés dans leur environnement architectural, urbain et paysager.

À cette fin de préserver l'environnement des monuments historiques, le législateur a prévu l'institution des abords de monuments historiques.

La loi du 25 février 1943, complétant la loi du 31 décembre 1923, instaure un champ de visibilité de 500 mètres à l'intérieur duquel toute construction ou modification nécessite une autorisation préalable des architectes des bâtiments de France (ABF).

Depuis la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le régime a évolué afin de permettre la modification de ces périmètres et leur adaptation aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. Sont ainsi créés les périmètres de protection modifiés (PPM).

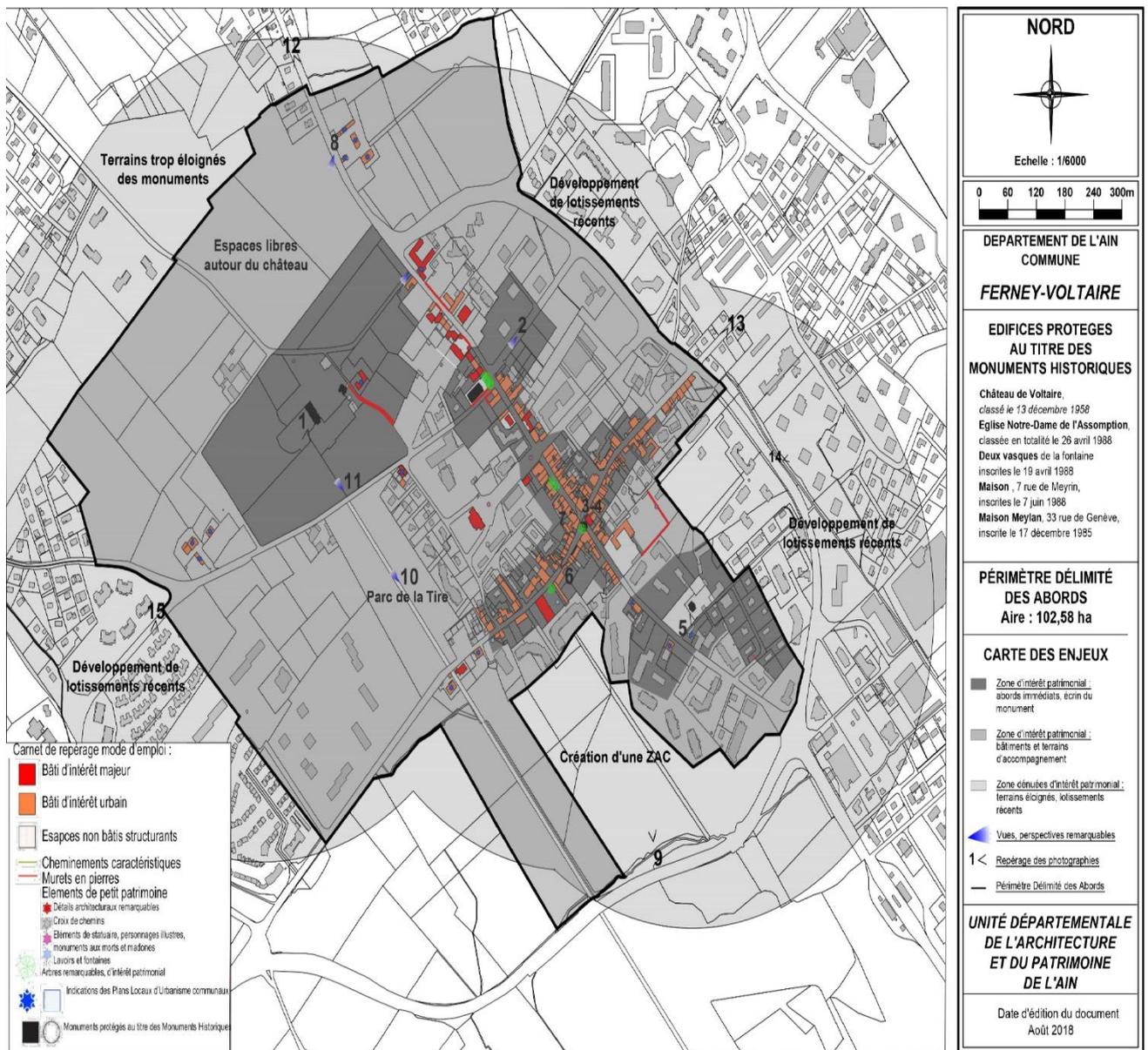
Avec la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP) ils deviennent des périmètres délimités des abords (PDA). La notion de co-visibilité n'existe plus comme c'était le cas pour les PPM. La servitude de 500 mètres n'est plus un automatisme.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de :

- Donner plus de lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et localisé sur les abords bâtis et paysagers directs ;
- Induire un avis conforme s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur ;
- Réduire le nombre de dossiers d'autorisation du droit des sols envoyés pour consultation à l'UDAP, visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Le périmètre délimité des abords est proposé par l'architecte des bâtiments de France, soumis à l'avis de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à enquête publique, consultation des propriétaires et accord de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. In fine, il revient à l'autorité administrative la compétence de la création du périmètre délimité des abords.

Après avis favorable du conseil d'agglomération du Pays de Gex et avis favorable de la commune de Ferney-Voltaire, le projet délimité des abords, proposé par l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) est soumis à enquête publique.



## **1.2 Histoire, description et situation paysagère du monument**

### **Préambule**

Les 5 monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques, faisant l'objet de l'enquête publique, se situent sur la commune de Ferney-Voltaire à l'extrémité orientale du département de l'Ain. La ville se situe à 7km de Genève et 10 km de Gex.

Une première expansion économique de la commune voit le jour au XVIII<sup>e</sup> siècle avec l'arrivée de Voltaire à Ferney qui entreprend de transformer la commune et de concurrencer Genève économiquement parlant. Pour accueillir les artisans et développer la ville, Voltaire entreprend de grands travaux d'urbanisme et la construction de nouvelles infrastructures.

C'est à partir de 1955 que la commune de Ferney-Voltaire connaît une seconde explosion démographique, due en partie à la forte attractivité de Genève qui se dote de grandes entreprises et laboratoires dès 1954 ainsi qu'à la construction de l'aéroport de Genève attractif pour les travailleurs français. Ferney-Voltaire se développe également beaucoup à ce moment-là dans le secteur tertiaire.

Ces activités ont entraîné une forte attractivité de la commune, menant dès 1960 à de nouvelles constructions, pour la plupart des logements collectifs groupés par quartiers. On retrouve en minorité des habitations individuelles type pavillon.

En 1972 une nouvelle avenue est mise en place pour désengorger le trafic suite à la construction de nouveaux quartiers.

Une zone commerciale a vu le jour au Sud-Est de la commune.

Les constructions du XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècle se sont implantées en général de façon harmonieuse, en périphérie du centre ancien. Le centre-bourg a conservé une bonne partie de son bâti du XVIII<sup>e</sup> siècle, que l'on repère aisément le long des deux grands axes de la ville, sur des petites parcelles étroites et en bandes.

Il convient de continuer à protéger l'écrin des monuments historiques de la cité en conservant le tissu urbain ancien de la commune et les espaces non bâtis structurants.

### **1.2.1 Le château de Voltaire**

Le château de Voltaire a été édifié en 1762 après que Voltaire ait fait détruire l'ancien château qu'il jugeait démodé. Il présente les caractéristiques des résidences de campagnes aristocratiques du bassin lémanique : dimensions modestes, simplicité des décors et utilisation du grès molassique.

En 1765, Voltaire jugeant le château trop petit, fait appel à l'architecte Racle à des fins d'agrandissements. Deux ailes sont alors adjointes et les quatre tours et murs d'enceinte sont détruits. Le parc d'une surface de sept hectares est aménagé et participe à la mise en scène du château. Le domaine devient un passage obligé de l'élite européenne.

La façade principale, orientée Nord-Est, se compose d'un bâtiment à trois corps dont la partie médiane est couverte d'un toit brisé en ardoise avec combles mansardés. L'avant corps central est décoré de deux ordres superposés en colonnes jumelées qui supportent un fronton

triangulaire sculpté aux armes de Voltaire et de madame Denis. Les deux ailes sur le même alignement, sont de taille plus modeste, couvertes d'un toit à quatre pans et encadrées de forts pilastres en bossage. La façade Sud se compose d'un avant-corps central plat en calcaire blanc appareillé, de trois baies de largeurs. Il est encadré de pilastres toscans et couronné par un fronton triangulaire à jour, au relief prononcé. Au rez-de chaussée, un perron de six marches mène à une porte médiane au chambranle surmonté d'une corniche sur console, flanqué de deux fenêtres dont l'allège est décorée de demi-balustre. Toutes les fenêtres sont rectangulaires et sans encadrements.

Après la mort de Voltaire le marquis de Villette, propriétaire entre 1778 et 1785 démembre le domaine. Différents propriétaires successifs vont transformer l'intérieur du château. La famille Lambert, à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, va permettre la conservation du domaine. Les descendants Lambert l'offrent à l'État en 1999 qui le confiera au centre des monuments nationaux par arrêté du 4 décembre 2007 puis par la convention d'utilisation du 21 mai 2015. D'importants travaux de restauration ont été opérés en 2016.



### 1.2.2 La maison Meylan

La maison de Meylan ou maison « Racle » est construite dans un parc en bordure de la route de Genève. Celle-ci se compose de deux niveaux sur cave. La maison est précédée d'une sorte de portique soutenant l'avancée de la toiture. Cette avancée est soutenue par quatre colonnes en chêne sur lesquelles sont fixées des tiges de section carré formant des cannelures. Au milieu de la façade une avancée semi-circulaire signale l'entrée.



### 1.2.3 L'église Notre-Dame

Construite entre 1824 et 1826, l'église est un exemple intéressant de néoclassicisme dans l'architecture religieuse en France au début du XIXe siècle. L'église ne dispose pas de flèche à son clocher.

L'église ayant une structure fragile, elle bénéficie régulièrement de travaux de restauration et d'entretien.

L'église se compose d'une nef et de bas cotés terminés par un déambulatoire entourant le chœur.

L'église a une volumétrie sobre et dépouillée. La façade principale est bâtie à l'image d'un temple grec en pierres de taille. Ses volumes étagés, composés d'un volume central et de deux ailes en retrait, traduisent la division intérieure de l'édifice. C'est sur cette façade que se développe le seul vocabulaire ornemental extérieur de l'église, caractérisé par le décor de pilastres ioniques, le portail et les ailerons des bas cotés. Les façades latérales sont plus dépouillées ; la pierre de taille n'y est présente que pour les encadrements de baies et les chaînages d'angles. Le reste de la construction est bâti en maçonnerie de moellons enduits et la petite modénature des corniches est constitué d'un placage en bois cloué sur les sablières. L'ensemble de la nef est coiffé par une toiture à faible pente. Le clocher est simplement animé par une modénature de pilastres et coiffé par une toiture terrasse couverte en cuivre.

À l'intérieur, le décor est beaucoup moins dépouillé : celui-ci est ornemental et donne une idée de la richesse et de l'opulence de la paroisse. Néanmoins celui-ci est traité en trompe l'œil et la construction, à partir de l'entablement, n'est pas en pierre mais en maçonnerie : les voûtes et plafonds sont en bois.

La nef est légèrement voûtée et séparée des bas-côtés par une colonne ionique. Afin de concentrer les charges sur les colonnes, l'entablement et les murs gouttereaux se prolongeant au-dessus des bas-côtés, reposent sur des arcs de décharge bâtis en maçonnerie et reliant chaque colonne. Délimité par les murs gouttereaux enduits et la colonnade, les bas-côtés sont éclairés par de grandes fenêtres. La tribune au revers de la façade nord est un ouvrage charpenté en bois.



#### 1.2.4 Les deux vasques de la fontaine

La fontaine est composée de deux bassins rectangulaires avec une face en arc de cercle. Sur les faces des bassins on retrouve un décor de table saillante et une corniche. Sur une des faces de la chèvre de la fontaine se trouve une inscription qui commémore Voltaire. Au-dessus de la chèvre est disposé un buste de Voltaire.



### 1.2.5 La maison de Loes

Elle fait partie d'une série de construction, toutes identiques, qui se sont développées en bande sur les deux axes routiers de Ferney. Celle-ci comporte deux niveaux avec un niveau de comble. Au premier niveau on retrouve au centre une porte en bois avec un encadrement de bossage. Au centre de cet encadrement, est disposé un mascarone pour claveau central, sous corniche et menuiserie. De part et d'autre de l'entrée on retrouve deux fenêtres. Un bandeau non mouluré marque l'étage. Des pilastres à bossage et tailloirs en légère saillie encadrent la construction dans l'alignement d'une corniche moulurée à la naissance de l'avancée de la toiture. Le second niveau se compose de trois baies cintrées. Des lucarnes éclairent des chambres secondaires sous combles.



### 1.3 Le cadre juridique

En date du 13 décembre 1958, le préfet de région Rhône-Alpes a classé le château de Voltaire au titre des monuments historiques.

En date du 17 décembre 1985, le préfet de région Rhône-Alpes a inscrit la maison Meylan au titre des monuments historiques.

En date du 26 avril 1988, le préfet de région Rhône-Alpes a classé l'église Notre-Dame au titre des monuments historiques.

En date du 19 avril 1988, le préfet de région Rhône-Alpes a inscrit les deux vasques de la fontaine au titre des monuments historiques.

En date du 07 juin 1988, le préfet de région Rhône-Alpes a classé la maison Loes au titre des monuments historiques.

La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

Code du patrimoine : articles L621-30, L621-31, R621-92 et suivants fixant le champ d'application et la réglementation des abords.

Code de l'environnement : articles L123-1 et suivants et R123-1 à R123-33 fixant le champ d'application de l'enquête publique et sa réglementation.

Code de l'urbanisme : articles L126-1, L151-19, R123-11, R123-15, R126-15 concernant les plans locaux d'urbanisme et les servitudes d'utilités publiques relatives à la conservation du patrimoine.

L'arrêté préfectoral de la préfète de l'Ain du 20 septembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique pour un périmètre délimité des abords.

## **2 Organisation de l'enquête**

### **2.1 Autorité organisatrice et demandeur**

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (UDAP), avec avis favorable du conseil municipal de Ferney-Voltaire et avis favorable du conseil d'agglomération du Pays de Gex, la préfecture de l'Ain est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

### **2.2 Désignation de la commissaire enquêtrice**

Par lettre enregistrée le 01<sup>er</sup> septembre 2021, la préfète de l'Ain a sollicité Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) répondant aux objectifs de protection du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame, classés au titre des monuments historiques, de la maison Meylan, des deux vasques de la Fontaine et de la maison Loes inscrits aux monuments historiques, situés à Ferney-Voltaire.

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon n°21000125/69 en date 09 septembre 2021 (annexe n°1).

### **2.3 Composition du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier d'enquête comportait :

- L'arrêté du 20 septembre 2021 de la préfète de l'Ain ouvrant l'enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords répondant aux objectifs de protection du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame, de la maison Meylan, des deux vasques de la fontaine et de la maison de Loes. (annexe n°2)
- L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Ferney-Voltaire, en date du 11 mai 2021, émettant un avis favorable au périmètre délimité des abords tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France, adossé au rapport d'étude.
- L'extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du pays de Gex, en date du 08 juillet 2021, émettant un avis favorable au périmètre délimité des abords tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France, adossé au rapport d'étude.
- Le registre d'enquête
- Le rapport d'étude daté de décembre 2020, émis par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne – Rhône-Alpes – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain – UDAP - (20 pages) comprenant notamment le contexte législatif, la présentation historique et architecturale des monuments, la situation urbaine et paysagère des monuments, les enjeux du périmètre délimité des abords, 1 plan de zonage du périmètre délimité des abords et 1 plan de zonage de superposition du périmètre initial et du périmètre délimité des abords.

La commissaire enquêtrice regrette que, sur les plans fournis dans le dossier, les parcelles n'aient pas été numérotées et le réseau viaire nommé, ce qui aurait permis une analyse plus précise des observations des pétitionnaires.

## **2.4 Modalités de l'enquête**

L'enquête a été déclenchée par l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain en date du 20 septembre 2021.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 18 jours, du lundi 02 novembre 2021 à partir de 8h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 17h.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire enquêtrice a été déposé à la mairie de Ferney-Voltaire, commune concernée par le projet. Il est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- Consultation de la totalité des pièces du dossier d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>
- Possibilité de transmettre des observations par voie de courrier électronique à l'adresse mail « [pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr](mailto:pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr) »
- Mise en ligne des courriers électroniques sur le site internet de l'État susvisé
- Consultation du dossier d'enquête sur un poste informatique à la mairie de Ferney Voltaire, aux horaires d'ouverture
- Possibilité de transmettre des observations par courrier postal, à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse postale de la mairie de Ferney-Voltaire
- Possibilité de demander des informations complémentaires auprès de l'UDAP par le biais de l'adresse électronique [udap.ain@culture.gouv.fr](mailto:udap.ain@culture.gouv.fr) ou à l'adresse suivante : Madame la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine 23, rue Bourgmayer 0100 Bourg en Bresse.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain, la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences :

- Lundi 02 novembre 2021, de 8h00 à 10h00 en mairie de Ferney-Voltaire
- Vendredi 12 novembre 2021, de 10h à 12h en mairie de Ferney-Voltaire
- Vendredi 19 novembre 2021, de 15h à 17h en mairie de Ferney-Voltaire.

## **2.5 Information du public**

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Le jeudi 14 octobre 2021 dans Le Progrès
- Le jeudi 14 octobre 2021 dans le Pays Gessien

Les mêmes avis ont été réédités :

- Le jeudi 04 novembre 2021 dans Le Progrès
- Le jeudi 04 novembre 2021 dans le Pays Gessien  
Pièce-jointe n°2

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché dès le 13 octobre 2021, soit 19 jours avant le début de l'enquête, en mairie de Ferney-Voltaire, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, sur le site internet de la préfecture ainsi que sur différents emplacements :

- Chemin Florian
- Rue de Meyrin
- Rue de Genève
- Chemin des Potiers
- Avenue du Jura
- Avenue du Bijou
- Allée du château

La commissaire enquêtrice a pu vérifier la bonne application de cette procédure lors de contrôles inopinés.

Ces mesures font l'objet d'un certificat d'affichage par le maire de Ferney-Voltaire. (pièce-jointe n°3).

### **3 Déroulement de l'enquête**

#### **3.1 Consultation des propriétaires**

L'église Notre-Dame et les vasques de la Fontaine appartiennent à la commune de Ferney-Voltaire.

Par délibération en date du 11 mai 2021, la municipalité de Ferney-Voltaire

- Approuve la proposition de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques.
- Autorise le maire ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

Par délibération en date du 08 juillet 2021, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex :

- Donne un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune de Ferney-Voltaire.
- Autorise Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays de Gex à signer tout document se référant à ce dossier.

De ce fait je n'ai pas eu à mener la consultation prévue à l'article R621-92 du code du patrimoine, dont les prescriptions sont les suivantes :

*« Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur. »*

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021, la commissaire enquêtrice a consulté par lettres recommandées avec accusés de réception, envoyées le 29 octobre 2021, les propriétaires des monuments historiques concernés :

- L'État par direction de l'immobilier ; propriétaire du château de Voltaire
- Madame Lanvin Anne et Monsieur Lanvin Bruno, propriétaires de la maison Meylan
- Madame Elkrieff Emmanuelle et Monsieur Epstein Guy Laurent, propriétaires de la Maison de Loes.

Madame Lanvin, propriétaire de la maison Meylan et Madame Elkrieff-Epstein propriétaire de la maison de Loes, ont été reçues par la commissaire enquêtrice lors de sa permanence du 19 novembre 2021. Leurs observations orales ont été adressées, dans le procès-verbal de synthèse, émis par la commissaire enquêtrice à l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sise 23, rue Bourgmayer à Bourg en Bresse. On retrouve ces observations dans le paragraphe « analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice » du présent rapport.

L'État par direction de l'immobilier ; propriétaire du château de Voltaire n'a pas émis d'avis suite à la consultation de la commissaire enquêtrice.

### **3.2 Entretiens**

Dans le cadre de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a pu s'entretenir avec les personnes suivantes :

- Madame Valérie Reymond directrice du service urbanisme de Ferney-Voltaire, lors des permanences du 02 novembre 2021 et du 19 novembre 2021 et à plusieurs reprises durant l'enquête publique par échanges de courriels.
- Madame Perot Marion, architecte des bâtiments de France, par échanges de courriels, le 27 octobre 2021.

### **3.3 Appréciation de la participation**

- Permanence du 02 novembre 2021 à la mairie de Ferney-Voltaire : aucune personne
- Permanence du 12 novembre 2021 à la mairie de Ferney-Voltaire : 1 personne qui a apporté ses observations orales.
- Permanence du 19 novembre 2021 à la mairie de Ferney-Voltaire : 9 personnes qui ont apporté leurs observations orales, dont un collectif de 5 personnes, et 1 personne qui a remis ses observations écrites.
- Une personne a laissé ses observations écrites sur le registre, en dehors des heures de permanences.
- Une personne a consulté le registre, en dehors des heures de permanences, sans laisser d'observations.
- Deux courriers électroniques ont été reçus le 09 novembre 2021.

### **3.4 Incidents relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber l'enquête publique.

### **3.5 Clôture de l'enquête**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Madame la préfète de l'Ain, à l'expiration de l'enquête le 19 novembre 2021, le registre a été remis à la commissaire enquêtrice, laquelle a procédé à sa clôture et à sa signature.

## **4 Bilan de l'enquête**

### **4.1 Notification du PV de synthèse et du mémoire en réponse**

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral daté du 20 septembre 2021, la commissaire enquêtrice a remis en main-propre son procès-verbal de synthèse à Madame Monier Laurence à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Ain le 23 novembre 2021.

Un mémoire en réponse établi par Madame Perot Marion, architecte des bâtiments de France de l'UDAP, a été adressé par courrier électronique à la commissaire enquêtrice en date du 24 novembre 2021.

## **4.2 Analyse des observations**

### **4.2.1 Présentation des observations**

19 observations ont été recensées, exprimées par un total de 13 personnes, dont un collectif de 5 personnes. Elles figurent dans le tableau ci-dessous, suivies de la réponse de l'architecte des bâtiments de France et de l'avis de la commissaire enquêtrice. Par ailleurs elles figurent dans le procès-verbal remis à l'architecte des bâtiments de France par la commissaire enquêtrice, consultables en annexe 3 du présent rapport.

### **4.2.2 Analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice**

En préambule, la commissaire enquêtrice tient à souligner la disponibilité et la réactivité de la responsable du service urbanisme de la mairie de Ferney-Voltaire pour répondre à toutes ces interrogations concernant sa bonne compréhension du dossier.

L'analyse des observations de la commissaire enquêtrice et son avis motivé se tiennent dans le cadre strict de l'enquête publique. Ils sont établis au regard des réponses apportées par l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP de Bourg en Bresse dans son mémoire en réponse en date du 24 novembre 2021 faisant suite au procès-verbal de synthèse remis à l'architecte des bâtiments de France le 23 novembre 2021.

Voir le tableau suivant.

## Analyse des observations

Nom/Prénom ou entité	Observations / Réponses aux observations
Mme Cartegini- Meylan Geneviève	L'église de Ferney-Voltaire se nomme l'église de Notre Dame et Saint-André et non pas Notre-Dame de l'Assomption.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France (ABF)	Nous remercions Madame Cartegini-Meylan pour cette importante précision sémantique.
Avis de la commissaire enquêteur	L'église Notre-Dame de l'Assomption est le nom de l'église de Prévessin-Moëns. Ayant eu connaissance de cette information la commissaire enquêteur a nommé dans son rapport l'église « Notre-Dame ». Elle estime, par ailleurs, que cette erreur sémantique ne nuit pas à la bonne compréhension du dossier puisqu'il existe une seule église à Ferney-Voltaire.
Collectif de la résidence du carré des muses  Représentant : M. Emmer Clevenstine	Qu'est-ce que veut dire "donner de la lisibilité (ou visibilité ?) au périmètre de protection" ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	L'objectif d'un périmètre délimité des abords est de clarifier et rendre lisible pour tous le secteur où l'avis de l'ABF est conforme.
Avis de la commissaire enquêteur	La commissaire enquêteur prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Collectif de la résidence du carré des muses  Représentant : M. Emmer Clevenstine	Pourquoi la notion de visibilité est exclue dans la nouvelle loi ?

Réponse de l'architecte des bâtiments de France	<p>La notion de visibilité, de champ de visibilité ou de covisibilité ne s'applique que dans le cas où les abords autour d'un monument historique sont figurés sous la forme d'un rayon de 500m. Dans ce cas, l'avis conforme de l'ABF s'applique dans le champ de visibilité. Hors champ de visibilité, l'avis est simple (consultatif.)</p> <p>Dans un périmètre délimité des abords (PDA), cette notion de visibilité n'est plus prise en compte : que le terrain concerné soit ou non dans le champ de visibilité, l'avis de l'ABF est conforme et obligatoire. Il n'y a plus d'avis simple.</p>
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Collectif de la résidence du carré des muses Représentant : M. Emmer Clevenstine	Quels sont les critères pour que la mairie donne un avis conforme, notamment dans le cadre de la protection du non bâti ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Les services instructeurs de la collectivité se basent sur le document d'urbanisme (PLUih du Pays de Gex, dans le cas de Ferney-Voltaire) pour instruire les demandes au titre du code de l'urbanisme.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice invite les pétitionnaires à se rapprocher du service urbanisme de la mairie ou à consulter le PLUIH sur le site internet de la communauté d'agglomération.
Collectif de la résidence du carré des muses Représentant : M. Emmer Clevenstine	Y a-t-il eu un projet de construction soumis à la préfecture pour que le PDA soit mis en place ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	<p>La proposition de modification du périmètre des abords autour du monument historique n'a pas de lien avec des considérations foncières ou immobilières, ni avec des projets spécifiques. Comme développé dans le rapport, elle fait suite à la nécessité de clarifier l'action de l'UDAP sur le territoire dans une stratégie de préservation du patrimoine concertée avec la collectivité.</p> <p>L'UDAP n'est par ailleurs pas un service de la préfecture de département mais un service de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).</p>
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France. Elle invite les pétitionnaires à consulter le PLUIH qui contient les règles générales de constructions, les projets de développement et les zones d'habitats jusqu'en 2030. Elle rappelle que le PLUIH a fait l'objet d'une enquête publique du 16 septembre 2019 au 30 octobre 2019.

Collectif de la résidence du carré des muses Représentant : M. Emmer Clevenstine	Comment s'articule le projet PDA par rapport au PLU actuel ? Pour les aménagements futurs qu'est-ce qui dominera : PLUIH ou PDA ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Le PDA est une servitude annexée au document d'urbanisme (le PLUih.) Il définit le secteur sur lequel s'exerce l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Il dépend du code du patrimoine et est indépendant du document d'urbanisme (code de l'urbanisme).
Avis de la commissaire enquêteur	La commissaire enquêteur invite les pétitionnaires à consulter le PLUIH sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
Collectif de la résidence du carré des muses Représentant : M. Emmer Clevenstine	Dans le bois, entre la résidence "le carré des muses" et le château, pourrait-on voir poindre de nouvelles constructions, au risque de dévaloriser notre bien immobilier ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Il convient de consulter le PLUih sur ce secteur pour connaître les possibilités d'évolution permises dans le règlement. Tout projet dans ce secteur sera soumis à avis conforme de l'ABF.
Avis de la commissaire enquêteur	La commissaire enquêteur prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Conseil Syndical de la résidence du Saint-Germain	Rappelle que l'emplacement de la fontaine/lavoir jouxtant le 43 de la rue de Meyrin, repose sur un échange de terrains imposés en 1974, avalisé en novembre 1975 par le conseil municipal. Cet échange est contesté par la société Terrinov qui remet en cause l'emplacement de la fontaine. Le conseil syndical espère que l'enquête publique permettra de rappeler la valeur patrimoniale de la fontaine et la pérennité de l'échange de terrains.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part de l'UDAP.

Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice rappelle que l'objet de l'enquête publique présente répond aux objectifs de protection du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame, de la maison Meylan, des deux vasques de la fontaine et de la maison de Loes. La fontaine située au 43 rue de Meyrin entre dans le périmètre délimité des abords proposé par l'UDAP.
Madame Epstein	Suite à la consultation de la commissaire enquêtrice, souhaite savoir ce qu'est un PDA et ce que cela change par rapport au périmètre initial.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	<p>Nous invitons la personne ayant émis cette remarque à lire le rapport du PDA, où sont longuement exposées la nature d'un PDA et les modifications que cela suppose comparativement au périmètre initial. L'unique évolution réglementaire entre le périmètre originel et le nouveau périmètre est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; dans le nouveau périmètre : avis conforme / accord obligatoire de l'ABF sur tous les travaux et modifications dans ce périmètre ;</li> <li>&gt; contre, dans le périmètre originel : une différenciation entre avis conforme / accord et avis simple (conseil à la commune) selon la présence ou non du terrain objet du projet dans le champ de visibilité du monument.</li> </ul>
Avis de la commissaire enquêtrice	<p>La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.</p> <p>L'enquête publique terminée, elle informe la pétitionnaire que le dossier émis par l'UDAP reste consultable en ligne sur le site des services de l'état dans l'Ain.</p>
Monsieur Gordon-Lennox Henry George	Souhaite savoir si la notion de PDA implique l'interdiction de construire.
Réponse de l'ABF	Le PDA n'implique aucune interdiction de construire. Il n'implique que l'obligation de consultation de l'ABF et le respect de ses préconisations.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France. Elle invite les pétitionnaires à consulter le PLUIH qui contient les règles générales de constructions, les projets de développement et les zones d'habitats jusqu'en 2030. Elle rappelle que le PLUIH a fait l'objet d'une enquête publique du 16 septembre 2019 au 30 octobre 2019.
Monsieur Gordon-Lennox Henry George	Souhaite voir la zone naturelle, entre la résidence "le carré des muses" et le château de Voltaire, préservée et entretenue.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Ce secteur inclus dans le PDA recevra toute l'attention et la vigilance nécessaires de la part de l'UDAP, au même titre que les autres secteurs concernés par le périmètre.

Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Madame Jayet	Souhaite savoir quels projets sont prévus "avenue du Bijou".
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Ce n'est pas l'objet du rapport considéré sur lequel porte l'enquête publique.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice invite la pétitionnaire à consulter le PLUIH sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.
Monsieur Jurg Bissegger	Informe que le premier « appel à manifestation d'intérêt » adressé aux opérateurs par la société Terrinov ne signale en aucune manière que les lots B44 et B45 se trouvent à l'intérieur d'un périmètre sujet à des restrictions patrimoniales.  Estime que la plupart des Freneysiens ont à cœur de voir préserver une visibilité au niveau de l'allée de la Tire et la trame verte jusqu'au bois de la Bagasse.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Il n'y a pas de restriction patrimoniale liée au PDA, mais l'obligation de consultation de l'ABF et le respect de ses préconisations. Le secteur de l'allée de la Tire inclus dans le PDA recevra toute l'attention et la vigilance nécessaires de la part de l'UDAP, au même titre que les autres secteurs concernés par le périmètre.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Mme Lanvin Anne	Souhaite savoir ce qui est prévu en termes de protection "rue de Genève" et "Grande rue".
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Il n'y a pas de restriction patrimoniale liée au PDA, mais l'obligation de consultation de l'ABF et le respect de ses préconisations. À l'exception du PLUIh, aucun règlement spécifique n'est associé à ces zones, chaque projet et chaque immeuble bâti ou non-bâti constituant un cas unique qui sera étudié avec attention par l'UDAP.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France et invite la pétitionnaire à consulter le PLUIH qui contient les règles générales de constructions, les projets de développement et les zones d'habitats jusqu'en 2030. Elle rappelle que le PLUIH a fait l'objet d'une enquête publique du 16 septembre 2019 au 30 octobre 2019.
Madame Lanvin Anne	Pourquoi certaines zones sont grisées différemment sur le plan (page 14 du dossier) ?

Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Il s'agit d'une erreur de représentation graphique que nous regrettons, et nous remercions Madame Lanvin pour ce signalement.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Madame Philips Patricia	Quelle protection est prévue pour la plus ancienne maison de Ferney, à savoir "la maison Vatican" ainsi que pour "la maison Fusier" ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Si ces deux maisons sont bien situées à l'intérieur du PDA, l'UDAP apportera toute sa vigilance à l'étude des éventuels projets qui pourraient y être envisagés. Aucun règlement spécifique n'est associé à ces zones, chaque projet et chaque immeuble bâti ou non-bâti constituant un cas unique qui sera étudié avec attention.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse apportée par l'UDAP.
Madame Philips Patricia	Pourquoi ces deux maisons ne sont pas inscrites au titre des monuments historiques ?
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	A la connaissance de l'UDAP, aucune demande de protection au titre des monuments historiques n'a été émise sur ces deux maisons. En cas de volonté des propriétaires de s'engager dans cette démarche, il convient de s'adresser au service de la CRMH (conservation régionale des monuments historiques) pour envisager une demande de protection. Ces demandes ne sont pas instruites par l'UDAP ou l'ABF.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.
Madame Tiziou Annie	Parcelle AH 40 : Souhaite voir du mobilier urbain de repos et de pique-nique. Parcelle AE 409 : souhaite que la végétation soit laissée tout en créant des sentiers, le plus éloigné possible de la parcelle AE408. Parcelle 17 : souhaite qu'il n'y ait pas de construction.

Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Ces remarques ne peuvent être traitées dans le cadre de cette enquête publique, qui ne porte pas sur la nature des projets qui pourraient être envisagés dans le PDA, mais sur la définition de ce PDA et de son cadre réglementaire.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice estime que ces remarques sont hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête publique.
Société Terrinov	Souhaite apporter une correction quant à la désignation des surfaces relatives à la ZAC Ferney-Genève Innovation : Il n'est pas question d'espace en « création d'une ZAC (page 13 et sur le plan en page 14) ou de la « future ZAC Paimboeuf » (page 16), mais bien de la « ZAC Ferney-Genève Innovation » dont les dossiers de création et de réalisation ont respectivement été approuvés par la collectivité le 28 novembre 2013 et le 22 janvier 2015.
Réponse de l'architecte des bâtiments de France	Nous remercions la société publique locale Terrinov pour cette précision importante.
Avis de la commissaire enquêtrice	La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse de l'architecte des bâtiments de France.

## **ANNEXES**

- 1 Désignation du président du tribunal administratif de Lyon
- 2 Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
- 3 Procès-verbal de synthèse
- 4 Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

09/09/2021

N° E21000125 /69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE :**

Vu enregistrée le 01/09/2021, la lettre par laquelle le Préfet de l'Ain demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de de périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Ferney-Voltaire, de la maison Meylan, de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, des 2 vasques de la fontaine et de la maison de Loes, sur le territoire de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Madame Véronique PACAUD est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Ain et à Madame Véronique PACAUD.

Fait à Lyon, le 09/09/2021

Pour le Président et par délégation  
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza



Direction des collectivités  
et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées

### Arrêté

**portant ouverture d'une enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) répondant aux objectifs de protection du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame de l'Assomption classés aux monuments historiques, de la maison Meylan, des deux vasques de la Fontaine et de la maison de Loes inscrits aux monuments historiques, situés à Ferney Voltaire**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN**  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L621-30 et R621-92 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R123-15 ;

Vu les arrêtés du préfet de la région Rhône-Alpes en date du 17 décembre 1985, du 19 avril 1988, du 7 juin 1988 portant inscription au titre des monuments historiques respectivement de la maison Meylan, des deux vasques de la fontaine et de la maison de Loes

Vu les arrêtés du 13 décembre 1958, du 26 avril 1988 portant classement au titre des monuments historiques respectivement du château de Voltaire, de l'église Notre Dame de l'Assomption,

Vu la proposition schématique de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine relatif au tracé du périmètre délimité des abords ;

Vu la délibération du 8 juillet 2021 par laquelle la communauté d'agglomération du Pays de Gex émet un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques

Vu la délibération du 11 mai 2021 par laquelle la commune de Ferney-Voltaire émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

**Vu la décision n° E21000125/69** de la présidente du tribunal administratif de Lyon, portant désignation de Mme Véronique Pacaud, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la proposition de périmètre délimité des abords aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes susvisés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

#### **Article 1er – Objet et durée de l'enquête**

Il est procédé, pour le compte de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes, à une enquête publique sur le territoire de la commune de Ferney Voltaire **du mardi 2 novembre 2021, 8 heures, au vendredi 19 novembre 2021, 17 heures**, dans les formes prévues par le code de l'environnement, portant sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de protection du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame de l'Assomption classés aux monuments historiques, de la maison Meylan, des deux vasques de la Fontaine et de la maison de Loes inscrits aux monuments historiques.

## **Article 2 – Déroulement de l'enquête**

A cet effet, le dossier ainsi que le registre d'enquête, sont déposés en mairie de Ferney- Voltaire, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à la mairie de Ferney Voltaire, siège de l'enquête.

Le public peut également transmettre ses observations, du **2 novembre 2021, 8 heures , au 19 novembre 2021, 17 heures** à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : [pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr](mailto:pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr)

Le registre d'enquête est ouvert, coté, paraphé et clos par le commissaire-enquêteur qui visera également les pièces des dossiers.

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable sur un poste informatique à la mairie de Ferney Voltaire, les lundis à jeudis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

## **Article 3 - Nomination du commissaire-enquêteur**

**Mme Véronique Pacaud, consultante**, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public en mairie de Ferney Voltaire, lors des permanences suivantes :

- Mardi 02 novembre 2021 de 8 heures à 10 heures,
- Vendredi 12 novembre 2021 de 10 heures à 12 heures
- Vendredi 19 novembre 2021 de 15 heures à 17 heures.

En outre, les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès des services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine aux adresses électronique et postale suivantes :

[udap.ain@culture.gouv.fr](mailto:udap.ain@culture.gouv.fr)

**Madame la cheffe de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine  
23, rue Bourgmayer  
01000 Bourg-En-Bresse**

Si le commissaire-enquêteur l'estime nécessaire, il peut, après avoir informé le préfet, prévoir la prorogation du délai de l'enquête d'une durée maximum de 15 jours.

Une réunion d'information et d'échange avec le public, peut être organisée à l'initiative du commissaire-enquêteur, après concertation avec le responsable du projet.

## **Article 4 - Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant est affiché à la porte principale de la mairie de Ferney- Voltaire et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cet avis est affiché dans les mêmes conditions à la porte de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal.

Cet avis est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

Le maire procède dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux ou en des lieux situés dans le projet de périmètre. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

Ces formalités doivent être justifiées par un certificat du maire.

Cet avis est, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Un exemplaire des journaux sera annexé aux dossiers déposés en mairie.

Le commissaire-enquêteur s'assure de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et en atteste la régularité.

#### **Article 5 - Consultation des propriétaires et affectataires du bien**

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

#### **Article 6 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, les documents annexés et le dossier, sont remis au commissaire-enquêteur qui clôt le registre. Dès réception des documents, le commissaire-enquêteur communique à l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sise 23, rue Bourgmayer à Bourg-En-Bresse, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 7 - Rapport et conclusions**

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédige dans un document séparé, ses conclusions motivées et personnelles précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et avis à la préfecture de l'Ain - Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

*Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées ainsi qu'en mairie de Ferney Voltaire pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments font l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.*

#### **Article 8 - Consultations**

En application des dispositions de l'article R621-93 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et de l'architecte des Bâtiments de France, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

A défaut de réponse dans les trois mois suivant leur saisine, leur avis est réputé favorable.

En cas d'accord de la communauté d'agglomération du Pays de Gex et de l'architecte des Bâtiments de France, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

A défaut d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en conseil d'Etat.

Le tracé du périmètre est annexé au plan local d'urbanisme de la commune dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

#### **Article 9 - Exécution**

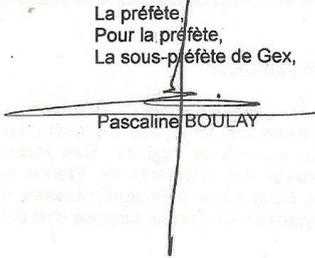
- le secrétaire général de la préfecture,
- le maire de Ferney Voltaire,
- le commissaire-enquêteur,
- le directeur régional des affaires culturelles Auvergne/Rhône-Alpes,
- la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Lyon,
- au directeur départemental des territoires de l'Ain – Service Urbanisme et risques.

Fait à Gex, le 20 septembre 2021

La préfète,  
Pour la préfète,  
La sous-préfète de Gex,

  
Pascaline BOULAY

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**  
○○○○○○○○○○

**Projet de périmètre délimité des abords**  
**Château de Voltaire – Maison Meylan – Église Notre-Dame de**  
**l'Assomption- Deux vasques de la fontaine – Maison de Loes**



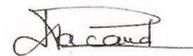
**Enquête publique ouverte du 02 novembre au 19 novembre 2021**

Références :  
Décision du tribunal administratif de Lyon n°E21000125/69  
Arrêté de la préfète de l'Ain du 20 septembre 2021

**Procès-verbal de synthèse**  
Articles L123-18 du code de l'environnement

Surjoux, le 23 novembre 2021

Véronique Pacaud  
Commissaire enquêtrice



Je soussignée, Véronique Pacaud, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 17 jours, du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021 inclus, relative au périmètre délimité des abords à fin de protection du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame de l'Assomption, classés au titre des monuments historiques, de la maison Meylan, des deux vasques de la Fontaine et de la maison Loes inscrites aux monuments historiques, situés à Ferney-Voltaire.

Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part à la commissaire enquêtrice, désignée pour la circonstance, de leurs observations écrites ou à la rencontrer aux jours et heures suivants :

- Mardi 02 novembre 2021 de 8h00 à 10h00 à la mairie de Ferney-Voltaire
- Vendredi 12 novembre 2021 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Ferney-Voltaire
- Vendredi 19 novembre 2021 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Ferney-Voltaire

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021, la commissaire enquêtrice a remis, en main-propre le mardi 23 novembre 2021, son procès-verbal de synthèse à l'architecte des bâtiments de France, UDAP sise 23 rue Bourgmayer à Bourg en Bresse,

et indiqué à cette occasion avoir reçu au cours de l'enquête :

- **Permanence du 02 novembre 2021** : Aucune personne.
- **Permanence du 12 novembre 2021** : 1 personne qui a apporté ses observations orales.
- **Permanence du 19 novembre 2021** : 9 personnes qui ont apporté leurs observations orales, dont un collectif de 5 personnes, et 1 personne qui a remis ses observations écrites.
- Une personne a laissé ses observations écrites sur le registre, en dehors des heures de permanences.
- Une personne a consulté le registre, en dehors des heures de permanences, sans laisser d'observations.
- Deux courriers électroniques ont été reçus le 09 novembre 2021.

Certifie lui avoir communiqué l'ensemble des observations sous forme de tableau, classé par ordre alphabétique, ci-joint.

**Tableau des observations**

**Origine :**

**O : Orale M : Mail R : Registre C : Courrier**

Nom/Prénom/ Entité	Qualité	Origine	N°	Libellé
Mme Cartegini-Meylan Geneviève	Particulier	O	1	L'église de Ferney-Voltaire se nomme l'église de Notre Dame et Saint-André et non pas Notre-Dame de l'Assomption.
Collectif de la résidence du carré des musées Représentant : M. Emmer Clevestine	Conseil syndical de la copropriété	O	2	Qu'est-ce que veut dire "donner de la lisibilité (ou visibilité ?) au périmètre de protection" ?
Collectif de la résidence du carré des musées Représentant : M. Emmer Clevestine	Conseil syndical de la copropriété	O	3	Pourquoi la notion de visibilité est exclue dans la nouvelle loi ?
Collectif de la résidence du carré des musées Représentant : M. Emmer Clevestine	Conseil syndical de la copropriété	O	4	Quels sont les critères pour que la mairie donne un avis conforme, notamment dans le cadre de la protection du non bâti ?
Collectif de la résidence du carré des musées Représentant : M. Emmer Clevestine	Conseil syndical de la copropriété	O	5	Y a-t-il eu un projet de construction soumis à la préfecture pour que le PDA soit mis en place ?
Collectif de la résidence du carré des musées Représentant : M. Emmer Clevestine	Conseil syndical de la copropriété	O	6	Comment s'articule le projet PDA par rapport au PLU actuel ? Pour les aménagements futurs qu'est-ce qui dominera : PLUIH ou PDA ?
Collectif de la résidence du carré des musées Représentant : M. Emmer Clevestine	Conseil syndical de la copropriété	O	7	Dans le bois, entre la résidence "le carré des musées" et le château, pourrait-on voir poindre de nouvelles constructions, au risque de dévaloriser notre bien immobilier ?
Conseil Syndical de la résidence du Saint-Germain	Conseil Syndical de la résidence du Saint-Germain	M	8	Rappelle que l'emplacement de la fontaine/lavoir jouxtant le 43 de la rue de Meyrin, repose sur un échange de terrains imposés en 1974, avalisé en novembre 1975 par le conseil municipal. Cet échange est contesté par la société Terrinov qui remet en cause l'emplacement de la fontaine. Le conseil syndical espère que l'enquête publique permettra de rappeler la valeur patrimoniale de la fontaine et la pérennité de l'échange de terrains.

Madame Epstein	Propriétaire Maison de Loes	O	9	Suite à la consultation de la commissaire enquêtrice, souhaite savoir ce qu'est un PDA et ce que cela change par rapport au périmètre initial.
Monsieur Gordon-Lennox Henry George	Particulier	O	10	Souhaite savoir si la notion de PDA implique l'interdiction de construire.
Monsieur Gordon-Lennox Henry George	Particulier	O	11	Souhaite voir la zone naturelle, entre la résidence "le carré des muses" et le château de Voltaire, préservée et entretenue.
Madame Jayet	Particulier	O	12	Souhaite savoir quels projets sont prévus "avenue du Bijou".
Monsieur Jurg Bissegger	Particulier	M	13	Informe que le premier « appel à manifestation d'intérêt » adressé aux opérateurs par la société Terrinov ne signale en aucune manière que les lots B44 et B45 se trouvent à l'intérieur d'un périmètre sujet à des restrictions patrimoniales. Estime que la plupart des Freneysiens ont à cœur de voir préserver une visibilité au niveau de l'allée de la Tire et la trame verte jusqu'au bois de la Bagasse.
Madame Lanvin Anne	Propriétaire de la maison Meylan	O	14	Souhaite savoir ce qui est prévu en termes de protection "rue de Genève" et "Grande rue".
Madame Lanvin Anne	Propriétaire de la maison Meylan	O	15	Pourquoi certaines zones sont grisées différemment sur le plan (page 14 du dossier) ?
Madame Philips Patricia	Particulier	O	16	Quelle protection est prévue pour la plus ancienne maison de Ferney, à savoir "la maison Vatican" ainsi que pour "la maison Fusier" ?
Madame Philips Patricia	Particulier	O	17	Pourquoi ces deux maisons ne sont pas inscrites au titre des monuments historiques ?
Madame Tiziou Annie	Particulier	R	18	Parcelle AH 40 : Souhaite voir du mobilier urbain de repos et de pique-nique. Parcelle AE 409 : souhaite que la végétation soit laissée tout en créant des sentiers, le plus éloigné possible de la parcelle AE408. Parcelle 17 : souhaite qu'il n'y ait pas de construction.

Société Terrinov	Société publique locale	C	19	Souhaite apporter une correction quant à la désignation des surfaces relatives à la ZAC Ferney-Genève Innovation : Il n'est pas question d'espace en « création d'une ZAC (page 13 et sur le plan en page 14) ou de la « future ZAC Paimboeuf » (page 16), mais bien de la « ZAC Ferney-Genève Innovation » dont les dossiers de création et de réalisation ont respectivement été approuvés par la collectivité le 28 novembre 2013 et le 22 janvier 2015.
------------------	-------------------------	---	----	--

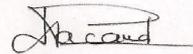
En outre, elle lui fait part de ses propres observations :

- La commissaire enquêtrice regrette que, sur les plans fournis dans le dossier, les parcelles n'aient pas été numérotées et le réseau viaire nommé, ce qui aurait permis une analyse plus précise des observations des pétitionnaires.

L'invite à produire le 08 décembre 2021 au plus tard un mémoire en réponse.

Fait à Surjoux, le 23 novembre 2021

La commissaire enquêtrice



Procès-verbal remis au demandeur

Date

Nom – Prénom

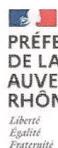
Signature

23 nov 2021

RONIER Lameuce

1/ M<sup>e</sup> PEROT Marion - ABF  
Unité Départementale de  
l'Architecture  
et du Patrimoine de l'Ain  
23 rue Edouard Belin  
01000 BOURG EN BRESSE

## Annexe 4 Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Direction régionale des  
Affaires culturelles

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Madame Véronique PACAUD

Commissaire-enquêtrice

Unité départementale de  
l'architecture et du  
patrimoine de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 24/11/2021

Affaire suivie par : Marion PEROT

Courriel : marion.perot@culture.gouv.fr

Tél. : 04 74 22 23 23

Ref. : reçu le 23/11/21 : procès-verbal de notification des observations du public relatif à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Ferney-Voltaire.

Madame la commissaire-enquêtrice,

Vous m'avez fait parvenir, le 23/11/21, le procès-verbal cité en objet, et je vous en remercie.

Je vous prie de trouver, ci-dessous, mes réponses aux observations formulées :

- O1 : Nous remercions Madame Cartegini-Meylan pour cette importante précision sémantique.

- O2 : L'objectif d'un périmètre délimité des abords est de clarifier et rendre lisible pour tous le secteur où l'avis de l'ABF est conforme.

- O3 : La notion de visibilité, de champ de visibilité ou de covisibilité ne s'applique que dans le cas où les abords autour d'un monument historique sont figurés sous la forme d'un rayon de 500m. Dans ce cas, l'avis conforme de l'ABF s'applique dans le champ de visibilité. Hors champ de visibilité, l'avis est simple (consultatif.)

Dans un périmètre délimité des abords (PDA), cette notion de visibilité n'est plus prise en compte : que le terrain concerné soit ou non dans le champ de visibilité, l'avis de l'ABF est conforme et obligatoire. Il n'y a plus d'avis simple.

- O4 : Les services instructeurs de la collectivité se basent sur le document d'urbanisme (PLUih du Pays de Gex, dans le cas de Ferney-Voltaire) pour instruire les demandes au titre du code de l'urbanisme.

- O5 : La proposition de modification du périmètre des abords autour du monument historique n'a pas de lien avec des considérations foncières ou immobilières, ni avec des projets spécifiques. Comme développé dans le rapport, elle fait suite à la nécessité de clarifier l'action de l'UDAP sur le territoire dans une stratégie de préservation du patrimoine concertée avec la collectivité.

L'UDAP n'est par ailleurs pas un service de la préfecture de département mais un service de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles).

- O6 : Le PDA est une servitude annexée au document d'urbanisme (le PLUih.) Il définit le secteur sur lequel s'exerce l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Il dépend du code du patrimoine et est indépendant du document d'urbanisme (code de l'urbanisme).

Un projet au sein du PDA, respectant le règlement du PLUih, peut être refusé par l'ABF. Un projet au sein du PDA, accepté par l'ABF, mais ne respectant pas le règlement du PLUih, sera refusé par la collectivité qui instruit les demandes au titre du code de l'urbanisme. Il est donc recommandé de s'assurer de l'accord de ces deux instances préalablement au dépôt d'un permis de construire ou de toute demande d'autorisation. A l'extérieur du périmètre délimité des abords, seul le PLUih s'applique.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain  
Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Grenier d'Abondance - 6 Quai Saint Vincent - 69283 LYON CEDEX 01

- O7 : Il convient de consulter le PLUih sur ce secteur pour connaître les possibilités d'évolution permises dans le règlement. Tout projet dans ce secteur sera soumis à avis conforme de l'ABF.

- M8 : Cette remarque n'appelle pas de réponse de la part de l'UDAP.

- O9 : Nous invitons la personne ayant émis cette remarque à lire le rapport du PDA, où sont longuement exposées la nature d'un PDA et les modifications que cela suppose comparativement au périmètre initial.

L'unique évolution réglementaire entre le périmètre originel et le nouveau périmètre est la suivante :

> dans le nouveau périmètre : avis conforme / accord obligatoire de l'ABF sur tous les travaux et modifications dans ce périmètre ;

> contre, dans le périmètre originel : une différenciation entre avis conforme / accord et avis simple (conseil à la commune) selon la présence ou non du terrain objet du projet dans le champ de visibilité du monument.

- O10 : Le PDA n'implique aucune interdiction de construire. Il n'implique que l'obligation de consultation de l'ABF et le respect de ses préconisations.

- O11 : Ce secteur inclus dans le PDA recevra toute l'attention et la vigilance nécessaires de la part de l'UDAP, au même titre que les autres secteurs concernés par le périmètre.

- O12 : Ce n'est pas l'objet du rapport considéré sur lequel porte l'enquête publique.

- M13 : Il n'y a pas de restriction patrimoniale liée au PDA, mais l'obligation de consultation de l'ABF et le respect de ses préconisations. Le secteur de l'allée de la Tire inclus dans le PDA recevra toute l'attention et la vigilance nécessaires de la part de l'UDAP, au même titre que les autres secteurs concernés par le périmètre.

- O14 : Il n'y a pas de restriction patrimoniale liée au PDA, mais l'obligation de consultation de l'ABF et le respect de ses préconisations. A l'exception du PLUih, aucun règlement spécifique n'est associé à ces zones, chaque projet et chaque immeuble bâti ou non-bâti constituant un cas unique qui sera étudié avec attention par l'UDAP.

- O15 : Il s'agit d'une erreur de représentation graphique que nous regrettons, et nous remercions Madame Larvin pour ce signalement.

- O16 : Si ces deux maisons sont bien situées à l'intérieur du PDA, l'UDAP apportera toute sa vigilance à l'étude des éventuels projets qui pourraient y être envisagés. Aucun règlement spécifique n'est associé à ces zones, chaque projet et chaque immeuble bâti ou non-bâti constituant un cas unique qui sera étudié avec attention.

- O17 : A la connaissance de l'UDAP, aucune demande de protection au titre des monuments historiques n'a été émise sur ces deux maisons. En cas de volonté des propriétaires de s'engager dans cette démarche, il convient de s'adresser au service de la CRMH (conservation régionale des monuments historiques) pour envisager une demande de protection. Ces demandes ne sont pas instruites par l'UDAP ou l'ABF.

- R18 : Ces remarques ne peuvent être traitées dans le cadre de cette enquête publique, qui ne porte pas sur la nature des projets qui pourraient être envisagés dans le PDA, mais sur la définition de ce PDA et de son cadre réglementaire.

- C19 : Nous remercions la société publique locale Terrinov pour cette précision importante.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération.

L'architecte des bâtiments de France,  
adjointe à la cheffe de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de l'Ain



Marion PEROT

Copie : Monsieur le Maire de Femey-Voltaire.

## **PIÈCES JOINTES**

Pièce jointe 1 Avis d'enquête publique

Pièce jointe 2 Avis dans la presse

Pièce jointe 3 Certificat d'affichage

PREFECTURE DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées*

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Objet : Projet de périmètre délimité des abords du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame de l'Assomption classés aux monuments historiques, de la maison Meylan, des deux vasques de la Fontaine et de la maison de Loes inscrits aux monuments historiques, situés à Ferney Voltaire**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021, une enquête publique est ouverte pendant 18 jours consécutifs du 2 au 19 novembre 2021 en mairie de Ferney-Voltaire, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Ferney-Voltaire pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Ferney-Voltaire ou, par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr](mailto:pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr)

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susvisée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-r1026.html>

**Mme Véronique PACAUD**, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

**-Mardi 02 novembre 2021 de 8 heures à 10 heures,  
-Vendredi 12 novembre 2021 de 10 heures à 12 heures  
-Vendredi 19 novembre 2021 de 15 heures à 17 heures.**

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et l'Architecte des bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne/Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie de Ferney-Voltaire pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant un an.

Vu  
le commissaire enquêteur

*Wacaud*

**8 ANNONCES LÉGALES**

Jeudi 14 octobre 2021

**AVIS**

**Enquêtes publiques**

**PREFET DE L'AIN**  
Liberte  
Solidite  
Proximite

**PREFECTURE DEL'AIN**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

**Avis d'enquête publique**

**Objet : Projet de périmètre délimité des abords du château de Voitave, de l'église Notre-Dame de l'Assomption classés aux monuments historiques, de la maison Meylan, des deux vasques de la Fontaine et de la maison de Looes inscrits aux monuments historiques, situés à Ferney-Voltaire**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021, une enquête publique est ouverte pendant 18 jours consécutifs du 2 au 19 novembre 2021 en mairie de Ferney-Voltaire, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des Bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux, et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquêtes sont déposés en mairie de Ferney-Voltaire pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consulter éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Ferney-Voltaire ou, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr](mailto:pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr)

Une version numérisée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les courriels adressés sur la boîte fonctionnelle suscitées sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-1026.html>

Mme Véronique FACAUD, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon (reçoit le public lors des permanences suivantes :

- Mardi 02 novembre 2021 de 8 heures à 10 heures,
- Vendredi 12 novembre 2021 de 10 heures à 12 heures
- Vendredi 19 novembre 2021 de 15 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et l'Architecte des Bâtiments de France.

En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.

A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'intégrer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie de Ferney-Voltaire pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition au public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

271193200

**VIES DES SOCIÉTÉS**

**Constitutions de sociétés**

Par acte SSP du 01/10/2021 il a été constitué une SASU dénommée :

**SUNLINE**

**Siège social:** 9 lot le castel 01320 CHATENAY  
**Capital:** 1.000 €  
**Objet:** Vente, Pose et Maintenance de tous systèmes photovoltaïque et appareils d'énergie renouvelable, ouverture.  
**Président:** M. CHAIBI Mehdi 9 lot le castel 01320 CHATENAY  
**Transmission des actions:** Tant que la Société demeure unipersonnelle, toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.  
La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du Cédant ou de son représentant qualifié.

**DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D'Actions IEN CAS DE PERTE DU CARACTERE UNIPERSONNEL**

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote:** Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.  
Toutefois, tout associé disposant de plus de 50 % du capital peut demander la convocation d'une assemblée.

Selon l'article L2353-67 du Code du travail, le Comité AN08 - V1

d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.  
La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 8 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.  
Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.  
L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.  
Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télexcopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exécute dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.  
Le Président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article ci-après.  
Durée: 39 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BOURG-EN-BRESSE

274412500

**SNC OJT**

Par acte ssp à Lyon du 12-10-2021, il a été constitué la société en nom collectif suivante :

**Dénomination :** SNC OJT  
**Siège :** 3, Route de Lyon - 01800 Maximieux  
**Objet :** tabac, presse, jeux, loterie, paris, bimboloterie  
**Durée :** 39 ans à compter de l'immatriculation de la Société au R.C.S. de Bourg-en-Bresse

**Capital :** 10 000 €  
**Associés en nom tenus indéfiniment et solidairement des**

**VOTRE CONTACT**

**APPELS D'OFFRES  
AVIS ADMINISTRATIFS  
ET ANNONCES LEGALES**

04 72 22 24 25

[lrpal@leprogres.fr](mailto:lrpal@leprogres.fr)

URC RCS  
marchés publics  
lejournal  
LE BIEN PUBLIC  
>> CONTACT: 03 85 30 63 10  
(3 85 42 44 11)  
LE PROGRES  
>> CONTACT: 03 99 181 81 81

**Plateforme de dématérialisation**

- >> OBLIGATOIRE DES 70.000 €
  - Mise en ligne de l'avis et des pièces
  - Alarmes aux entreprises
  - Correspondance
  - Réponses électroniques
  - Négociations
  - Lettres de rejet / notification
  - Données Essentielles
- >> de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

[www.espuburghmedia.marchespublics.euroagales.com](http://www.espuburghmedia.marchespublics.euroagales.com)

[www.leprogres.marchespublics.euroagales.com](http://www.leprogres.marchespublics.euroagales.com)

dettes : M. Julien TAVERGNIER et Melle Océane ROLLET demeurant ensemble 13 rue Jean-Baptiste Mermet 69390 Vourles  
**Gérant associé :** M. Julien TAVERGNIER, surnommé.

27452100

**Fonds de commerce**

**NEXEN AVOCATS**

Suivant acte sous seing privé en date à OYONNAX du 1<sup>er</sup> octobre 2021, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement BOURG EN BRESSE le 08 octobre 2021, dossier 2021-010042100 référence 0104P01 2021 A 02175,

La société SOCIETE MECAVERIN, Société à responsabilité limitée au capital de 39 112,50 euros, dont le siège social est 21, rue André Crétin (01100) OYONNAX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOURG EN BRESSE sous le n° 350 595 179,

A CEDE à la société TECP, Société à responsabilité limitée au capital de 40 000,00 euros, dont le siège social est 29, rue André Crétin (01100) OYONNAX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 347 409 443,

une branche d'activité de fabrication, réparation et commercialisation de vérons et pièces mécaniques diverses, négoce de tous composants hydrauliques et pneumatiques, maintenance sur tous matériels et systèmes hydrauliques, mécaniques et pneumatiques sié et exploités 21, rue André Crétin (01100) OYONNAX, moyennant le prix de 125 000,00 euros.

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1<sup>er</sup> octobre 2021.  
Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège de la branche cédée pour la réception des oppositions et au sein du cabinet AGIS AVOCATS, 3 B, rue du Miror, 38000 Saint-Claude, pour la correspondance.

Pour avis

274565300

**Modifications statutaires**

**SASU LE PONTON**

**SASU au capital de 500 €**  
**Siège :** 295 AVENUE FELIX MANGINI  
HAUTEVILLE LOMPNES  
01110 HAUTEVILLE LOMPNES  
799076030 RCS de BOURG-EN-BRESSE

Par décision de l'AGE du 24/09/2021, il a été décidé de transférer le siège social au Bote Postal 3 01200 TENAY. Mention au RCS de BOURG-EN-BRESSE.

274413000

**MJ PEINTURES**

**SAS au capital de 5.000 €**  
**Siège :** 245 Grande Rue  
01400 NEUVILLE LES DAMES  
892126129 RCS BOURG-EN-BRESSE

Par décision de l'associé unique du 15/07/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 469 route de Saint Géris de BOURG-EN-BRESSE.

274434700

**SELARL CABINET DENTAIRE IES**

**SELARL au capital de 8.000 €**  
**Siège :** ZONE ARTISANALE EN PRAGNAT  
NORD  
01500 AMBERIEU EN BUGEY  
443608195 RCS de BOURG-EN-BRESSE

Par décision de l'AGO du 28/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 18 rue du Professeur Luc Montagnier 01500 AMBERIEU EN BUGEY. Mention au RCS de BOURG-EN-BRESSE.

274490000

LA PETITE GENDARME, Société civile au capital de 51.200 €, Siège social : GRIMALDY - 01330 LE PLANTAY, RCS BOURG EN BRESSE 380 058 800. L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2020, a décidé : -de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour Monsieur Pierre SIBUET, demeurant 97 rue Garibaldi - 69 006 LYON, pour une durée limitée en remplacement de Monsieur Serge JOLY, démissionnaire, - de transférer le siège social du GRIMALDY - 01330 LE PLANTAY au 2853 Licolet Les Bérizolères - 01 240 DOMPIÈRE SUR VOYLE, et en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts

274581000

**QUONIC** Société par actions simplifiée au capital de 1 569,072 euros Siège social : 16 rue Jean Jaures 01500 SAINT DENIS EN BUGEY 889 204 483 RCS BOURG EN BRESSE  
Suivant Décision Unanimiste des associés du 6 octobre 2021 le siège social a été transféré du 16 rue Jean Jaures à SAINT DENIS EN BUGEY (01400) au 33 bis rue du Puits Chalon à SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (89070). L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de LA ROCHE SUR YON. Pour avis et mention Le Président 1520261200

**MAXIME DIET SARL** au capital de 5000 € Siège social : 176 CHEMIN DE L'AUBEPIN, 01800 Saint Jean de Niort 808 306 916 RCS de Bourg en Bresse L'AGE du 30/04/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quibus au liquidateur, Mme RIVATON JOY, demeurant 176 chemin de l'Aubepin, 01800 Saint Jean de Niort pour sa gestion et a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bourg en Bresse. Radiation au RCS de Bourg en Bresse 1520261200

**CAPS** Société par actions simplifiée au capital de 900 000 Euros Siège social : 50 Rue de Noblesse 01250 VILLEPEREY 414 636 817 RCS BOURG EN BRESSE Du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2021, il résulte que le capital social a été augmenté de 99 940 Euros par incorporation de réserves. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié. Ancienne mention : Le capital social est fixé à 800 000 Euros. Nouvelle mention : Le capital social est fixé à 1 000 000 Euros POUR AVIS e Président 1520261200

**QUINON FOUNLPT** Société par actions simplifiée au capital de 664,000 euros Siège social : SAINT DENIS LES BOURG (01000) 500 rue de la Montaigne 765 200 283 RCS BOURG EN BRESSE L'AGO du 9 juin 2021 a nommé la société JNH EXPACOM SAS dont le siège est à SECVES SINET PARISET (89170) 12 avenue Pierre de Coubertin (380 244 672 RCS GRENOBLE), en qualité de commissaire aux comptes suppléant, aux lieux et place de Monsieur Jean Pascal REY, dont le mandat était arrivé à expiration. 1520261200

**MAXIME DIET SARL** au capital de 5000 € Siège social : 176 CHEMIN DE L'AUBEPIN, 01800 Saint Jean de Niort 808 306 916 RCS de Bourg en Bresse L'AGE du 30/04/2021 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/04/2021, nommé en qualité de liquidateur Mme RIVATON JOY, demeurant 176 chemin de l'Aubepin 01800 Saint Jean de Niort, et fixe le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Bourg en Bresse 1520261200

**le Gessien**  
Est édité par le S.A. Imprimerie de Messager au capital de 191 348 €  
Siège social : S.A. Imprimerie du Messager 19, avenue du Président-Buisson - CS80082 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 60 71 10 14  
Habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales  
Président directeur général, directeur de la publication : David QUEVART  
Directeur générale adjointe : Fanny DESBRIOT  
Rédacteur en chef : Samuel THODIAS  
Administrateurs : Eric BERTHOUD - Marcia BOHEUX - Bernard MARCHANT  
Actionnaires principaux : VOIX DU HORD SA  
N° de la Commission paritaire : 025239242  
N° de la Commission de la Parution : N° ISSN 1770-1570  
Imprimerie du Journal l'Union - REIMS  
IMPRIMERIE  
Pour l'édition de nos journaux, le Groupe Le Messager a choisi pour des raisons écologiques et environnementales une grande énergie verte française. Est engagé avec DPE 2005  
Une copie de nos journaux est offerte aux abonnés de 18 ans et plus et aux abonnés professionnels de 18 ans et plus.  
Tous nos journaux sont respectueux de l'environnement et sans papier issu de forêts primaires.  
N° de la Commission de la Parution : N° ISSN 1770-1570  
Imprimerie du Journal l'Union - REIMS

**OXYMORE**  
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 250000€  
Siège : 82 B Montée Neuve 01700 NEYRON 73533445 RCS de BOURG-EN-BRESSE  
Par décision de l'associé unique du 06/10/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 1245 Route Nationale 01120 LA BOISSE. Mention au RCS de BOURG-EN-BRESSE 152024900

**2G CLIM R'**  
SARL au capital de 6.000 €  
Siège : «LOTISSEMENT LA VIGNETTE 91260 TENAY 73031543 RCS de BOURG-EN-BRESSE  
Par décision de l'AGE du 01/06/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 146 rue Pasteur 01500 CHATEAU GAILLARD. Mention au RCS de BOURG-EN-BRESSE 152024900

Par acte SSP du 07/09/2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination: BFC'Oyo Objet social : La restauration rapide sans vente d'alcool Siège so-

cial : 7 Rue Vandell, 01100 Cyonnax- Capital : 100 €Durée : 99 ans Président : M. Bouabzar Amran, Demeurant 7 Rue Vandell, 01100 Cyonnax Immatriculation au RCS de Bourg en Bresse 1519810400

**M&R COMMUNICATION SAS** au capital de 2 000 € sise 68 CHEMIN DES SABLIERES 01800 ST ELOI 898639450 RCS de BOURG-EN-BRESSE Par décision de l'AGE du 01/10/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 110 rue du chatbotté 1084 bâtiment 1 01700 BEYNOT. Mention au RCS de BOURG-EN-BRESSE 152024900

**GSP1 NETTOYAGE SASU** au capital de 2 000 € sise 68 CHEMIN DES SABLIERES 01800 ST ELOI 898639450 RCS de BOURG-EN-BRESSE Par décision de l'AGE du 01/10/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 110 rue du chatbotté 1084 bâtiment 1 01700 BEYNOT. Mention au RCS de BOURG-EN-BRESSE 152024900

**AVIS ADMINISTRATIFS**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Liberté - Egalité - Fraternité

le commissaire enquêteur

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Objet : Projet de périmètre délimité des abords du château de Voltaire, de l'Église Notre-Dame de l'Assomption classées aux monuments historiques, de la maison Meylan, des deux vasques de la Fontaine et de la maison de Loes inscrites aux monuments historiques, situés à Ferney-Voltaire

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021, une enquête publique est ouverte pendant 18 jours consécutifs du 2 au 19 novembre 2021 au mairie de Ferney-Voltaire, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.

Cette proposition de périmètre émané de l'Architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain. L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'élargir la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants. Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Ferney-Voltaire pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Ferney-Voltaire ou, par voie électronique à l'adresse suivante : pref.declaration-usite-publique@ain.gouv.fr

Une version numérotée du dossier et de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et des courriels adressés sur la boîte fonctionnelle susnommée sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-11026.htm

Mme Véronique PACAUD, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon recevra le public lors des permanences suivantes :

- Mardi 02 novembre 2021 de 8 heures à 10 heures,
- Vendredi 12 novembre 2021 de 10 heures à 12 heures
- Vendredi 19 novembre 2021 de 15 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur formulera son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.  
A l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et l'Architecte des bâtiments de France.  
En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.  
A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.  
Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et en mairie de Ferney-Voltaire pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition au public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an. 1519810400

**Legale express**  
Votre nouveau site d'annonces légales

**legale-express.fr**

Votre annonce légale en quelques clics seulement

uMessager uressort. uSavoie uJura uGessien

**Annances**

**MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**MAIRIE DE CHALEX**

La commune de Chalex (01), située dans le sud du pays de Gex, en frontière avec la Suisse, recherche un restaurateur confirmé et motivé pour l'exploitation et la gestion d'un restaurant situé au cœur du village.  
Premier village français viticole sur les rives du Rhône, et fort de ses 1 500 habitants, Chalex bénéficie d'un environnement paysager exceptionnel et d'une vie locale riche avec un tissu associatif important (27 associations).  
La commune ambitionne, à travers la reprise de cette auberge, d'anorer un lieu de rencontre et de convivialité, à proximité immédiate de la boulangerie-point relais poste, d'apporter à la population une offre de restauration gastronomique diversifiée pour répondre aux attentes d'un public large, allant du traditionnel plat du jour à l'offre de menus plus élaborés.  
La location du bien porte sur un tènement immobilier composé :  
- Au rez de chaussée de locaux techniques, plonge, chambre froide, annexes  
- Au rez de jardin cuisine équipée, bar équipé avec terrasse au nord, salle de restauration avec terrasse au sud  
- Au 1er niveau : une salle de restauration au sud, un logement comprenant une chambre un séjour, un salon cuisine et sanitaires et 2 pièces d'habitation en combles (le logement ne pouvant bénéficier qu'à l'usage exclusif des géran).  
La commune dispose d'une licence IV. La licence reposera dans un premier temps sur un bail commercial, susceptible d'évoluer dans le temps.  
Les candidats sont invités à se faire connaître en mairie de Chalex en envoyant leur curriculum vitae ainsi que leur projet de service via l'adresse mail chalex@chalex.fr 1520402130

**DIVERS**

9 rue du bât d'argent 69001 LYON  
AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION  
ART. 1107 C. CIVIL - ART. 1376-1 CPC - Loi n°2016-1547 du 29/11/2016

Suivant testament olographe de 2006 complété en mars 2012, Mme Monique Marie-Thérèse TRICHEPTE, en son vivant résidente, demeurant à REYRIEUX (01600) 605 chemin du Port Bernier, née à HAIPHONG (TONKIN) (VIETNAM), le 6 septembre 1939, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), le 7 juillet 2021, a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER, Notaire Associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, dénommée "1629 NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial, dont le siège social est à LYON 1er (Rhône), 9 rue du Bât d'Argent, le 23 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire rempli les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Jean-Michel LE BERQUIER

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)

Avis de marché inférieur à 90 000 € HT

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Saint-Denis - 1 Maire-Prêtre - 01100 SAINT DENIS  
Téléphone : 03 85 30 33 27  
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://marchespublics.ain.fr>  
Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation intégrale de l'école de Saint-Denis  
Type de procédure : procédures adaptées.  
Caractéristiques principales :  
La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots ou en franchises.  
Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre : Mission complémentaire / Diagnostic  
Mission de Base / Etudes d'avant-projet sommaire (APS) - Etudes d'avant-projet définitif (APD) - Etudes de projet (PRO) - Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) - Etudes d'exécution (EXE) - Direction de l'exécution des travaux (DET) - Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.  
La présente consultation est ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre dont la composition devra inclure au moins les compétences professionnelles suivantes : Architecte / Economiste de la construction / BET Structures/ BET Fluides y compris thermique, électricité.  
Enveloppe prévisionnelle des travaux : 311 000 € HT.  
Le marché est passé à prix forfaitaire. Les prix sont négociables. Pour le détail de la forme des prix provisionnels et définitifs se reporter au dossier de consultation.  
Variantes non autorisées.  
La durée du marché commence à courir à compter de la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.  
Documents à produire à l'appui des candidatures : Voir détail dans le règlement de consultation  
Critères d'attribution : Critères énoncés dans le règlement de consultation.  
Date limite de réception des offres : 1<sup>er</sup> Décembre 2021 à 12H00  
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.  
Obtention du dossier de consultation : Téléchargeable gratuitement à l'adresse : <https://marchespublics.ain.fr>  
Conditions de remise des offres ou des candidatures : Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ain.fr>  
Renseignements complémentaires :  
Les candidats devront faire parvenir une demande écrite en utilisant EXCLUSIVEMENT l'onglet « Question » de la présente

consultation sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr>  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 29/10/2021

277638400

**AVIS**

Enquêtes publiques



**PREFET DE L'AIN**

Département de l'Ain

277638400

**PREFECTURE DE L'AIN**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Avis d'enquête publique

**Objet : Projet de périmètre délimité des abords du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame de l'Assomption classés aux monuments historiques, de la maison Meylan, des deux vasques de la Fontaine et de la maison de Loes inscrits aux monuments historiques, situés à Ferney Voltaire**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2021, une enquête publique est ouverte pendant 18 jours consécutifs du 2 au 19 novembre 2021 en mairie de Ferney-Voltaire, concernant le projet visé en objet dans les formes prévues par le code du patrimoine et le code de l'environnement.  
Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des Bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.  
L'article L621-31 du code du patrimoine permet d'adapter la protection au titre des abords, aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.  
Le dossier relatif à cette proposition de périmètre ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de Ferney-Voltaire pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Ferney-Voltaire ou, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-declarative-urbanisme-public@ain.gouv.fr](mailto:pref-declarative-urbanisme-public@ain.gouv.fr)  
Une version numérique du dossier et de l'annexe préfectoral d'ouverture de l'enquête publique et les coordonnées adressées sur la boîte fonctionnelle suivante sont consultables par le public sur le site des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/urbanisme-1000.html>  
Mme Véronique PACAUD, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon recense le public lors des permanences suivantes :

- Mardi 02 novembre 2021 de 8 heures à 10 heures.
  - Vendredi 12 novembre 2021 de 10 heures à 12 heures.
  - Vendredi 19 novembre 2021 de 15 heures à 17 heures.
- Le commissaire-enquêteur formule son avis dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.  
A l'issue de l'enquête, le préfet sollicite l'accord de la communauté d'agglomération du pays de Gex, compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal et l'Architecte

des bâtiments de France.  
En cas d'accord, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A défaut, il est créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'Etat.  
A l'issue, le tracé du périmètre sera adressé au président de la communauté d'agglomération du pays de Gex, qui devra l'annexer au plan local d'urbanisme intercommunal, dans les conditions prévues à l'article L153-60 du code de l'urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Ain - bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées et au maire de Ferney-Voltaire pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces éléments font l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain pendant un an.

271193202

Plan local d'urbanisme

**COMMUNE DE SAINT DENIS EN BUGEY**

AVIS AU PUBLIC

Avis de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.  
Par délibération du 28 octobre 2021, le conseil municipal de St Denis en Bugey, a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).  
Cette mise à disposition du dossier aura lieu du 15 novembre au 18 décembre 2021 en mairie de St Denis en Bugey aux jours et heures habituelles d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.  
Le projet pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse [www.mairie-saintdenis-en-bugey.fr](http://www.mairie-saintdenis-en-bugey.fr)  
Cette délibération est affichée et peut être consultée en mairie de St Denis en Bugey pendant un mois à compter du 2 novembre 2021.

277585500

**VIES DES SOCIÉTÉS**

Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 01/11/2021 il a été constitué une SCI dénommée :

**SCI BOZDAG IMMOBILIER**

Siège social: 400 route de la mitaine 01240 MARLEUX  
Capital: 1.000 €  
Objet: Achat, vente, location et gestion de biens immobiliers  
Gérant: M. BOZDAG Elvan 450 Route de la Mitaine 01240 MARLEUX  
Gestion des parts sociales: Le conseil des parts sociales est autorisé à l'acquisition des associés.  
Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BOURG-EN-BRESSE  
277527860

**VOTRE CONTACT**

04 72 22 24 25

[lprial@leprogres.fr](mailto:lprial@leprogres.fr)



marchés publics

le journal **LE BIEN PUBLIC**

>> CONTACT : 03 85 90 69 10 / 03 80 42 44 11

**LE PROGRES**

>> CONTACT : 0809 101 811

**Plateforme de dématérialisation**

- >> OBLIGATOIRE DÈS 70.000 €
- Mise en ligne de l'avis et des pièces
  - Alarmes aux entreprises
  - Correspondance
  - Réponses électroniques
  - Négociations
  - Lettres de rejet / notification
  - Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

[www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com](http://www.estbourgognemedia.marchespublics-eurolegales.com)

[www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com](http://www.leprogres.marchespublics-eurolegales.com)





## Pièce jointe 3 Certificat d'affichage

DEPARTEMENT DE L'AIN

Commune de Ferney-Voltaire

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Objet : Projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame de l'Assomption classés aux monuments historiques, de la maison Meylan, des deux vasques de la Fontaine et de la maison de Loes inscrits aux monuments historiques, situés à Ferney Voltaire**

Je soussigné, RAPHOZ Daniel maire de la commune de **Ferney Voltaire** certifie que l'arrêté préfectoral du **20 septembre 2021 ordonnant l'ouverture d'une** enquête publique portant sur un projet de création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques du château de Voltaire, de l'église Notre-Dame de l'Assomption classés aux monuments historiques, de la maison Meylan, des deux vasques de la Fontaine et de la maison de Loes inscrits aux monuments historiques

**a été affiché** aux portes de la mairie  
**à compter du** 13 octobre 2021

**et pendant toute la durée de l'enquête.**

Fait à FERNEY-VOLTAIRE, le 22 novembre 2021

(cachet de la mairie)

Le maire,  


**A renvoyer à :**

**PREFECTURE DE L'AIN**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
et des installations classées  
pref-declaration-utilite-publique@ain.gouv.fr**

**N.B. :**

Les 8 avis d'enquête publique (A2 jaune) ont été affichés :

- 1) aux portes de la mairie
  - 2) vitrine extérieure de l'école Calas - chemin Florian
  - 3) entrée de la médiathèque - rue de Meyrin
  - 4) clôture de la maison Saint-Pierre - rue de Genève
  - 5) entrée du conservatoire de musique - chemin des Potiers
  - 6) abri bus du Brévent - avenue du Jura
  - 7) barrière - avenue du Bijou
  - 8) clôture du Relais La Croix Blanche - allée du Château
- à compter du **13 octobre 2021**

## Pièce jointe 4 Affichage de l'avis d'enquête publique

